



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 décembre 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre décrit l'évolution de la situation entre le 26 mai et le 15 novembre 2007 et rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre [ci-après dénommée la « Force »] en application de la résolution 186 (1964) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 1758 (2007).

2. Au 15 novembre 2007, l'effectif de la composante militaire était de 856 hommes, tous grades confondus, et la composante de police comptait 66 hommes (voir annexe).

II. Mission de bons offices et autres développements

3. Depuis mon précédent rapport, mon Représentant spécial a poursuivi ses efforts visant à faciliter la mise en œuvre de l'Accord du 8 juillet (voir S/2006/572) à la faveur d'entretiens avec les deux dirigeants et leurs représentants. À cette fin, le Comité de coordination, qui se compose des conseillers des dirigeants des deux parties et de mon Représentant spécial, s'est réuni à six reprises au cours de l'été et mon Représentant spécial a tenu de nombreuses réunions bilatérales avec chacune des parties. L'objet de toutes ces réunions était de convenir des modalités d'application de l'accord conclu entre les dirigeants des deux parties, sur la base des précisions d'ordre procédural apportées en novembre 2006, dont ils étaient également convenus. Le 5 juillet, le dirigeant chypriote grec, Tassos Papadopoulos, a demandé à rencontrer le dirigeant chypriote turc, Mehmet Ali Talat, rejoignant la position adoptée de longue date par ce dernier, selon laquelle les dirigeants devraient s'entretenir directement.

4. À l'occasion de l'anniversaire de la signature de l'accord du 8 juillet, j'ai engagé vivement les deux dirigeants à faire preuve de la créativité et du courage politiques nécessaires pour passer des débats de procédure à une action véritable sur le fond. J'ai fait part du même souhait à M. Talat lors d'une conversation téléphonique le 13 juillet, et à M. Papadopoulos dans une lettre datée du 8 août. Les dirigeants des deux parties se sont ultérieurement rencontrés le 5 septembre en présence de mon Représentant spécial. Les positions des deux parties semblent



correspondre au cadre convenu le 8 juillet, mais aucun accord n'est intervenu sur le lancement du processus.

5. J'ai rencontré les dirigeants des deux parties à New York – M. Papadopoulos le 23 septembre et M. Talat le 16 octobre. Constatant avec préoccupation l'absence de progrès, je les ai exhortés l'un et l'autre à faire avancer le processus. M. Papadopoulos m'a présenté un certain nombre de propositions concernant le processus défini dans l'accord du 8 juillet et les mesures de confiance. Il a en outre proposé la création d'un organe consultatif de la société civile à l'appui des négociations. M. Talat a présenté un ensemble de propositions (voir A/62/499-S/2007/625) relatives aux mesures de confiance, notamment la création d'une commission de réconciliation. M. Talat a demandé qu'il soit mis fin à l'isolement des Chypriotes turcs et a déclaré que le point de passage de la rue Ledra devrait être ouvert sans conditions préalables. Au milieu du mois d'octobre, M. Papadopoulos m'a remis une proposition révisée. À ce stade, les principaux points de divergence entre les parties concernent la préparation des négociations et la nécessité d'arrêter un calendrier.

6. Lors d'un entretien que j'ai eu le 22 septembre, à New York, avec la Ministre des affaires étrangères de la Grèce, Dora Bakoyannis, j'ai exprimé l'espoir que les parties poursuivent le dialogue. M^{me} Bakoyannis a réaffirmé sa conviction que M. Papadopoulos était prêt à mettre en œuvre l'accord du 8 juillet.

7. Le 29 septembre, j'ai eu un entretien à New York avec le Premier Ministre turc, Recep Tayyip Erdogan. J'ai regretté que la réunion du 5 septembre entre les dirigeants des deux parties n'ait permis de marquer aucun progrès. Le Premier Ministre en est convenu et a réaffirmé qu'il importait que le Conseil de sécurité entérine le rapport de mon prédécesseur en date du 28 mai 2004 (S/2004/437) et que la communauté internationale mette fin à l'isolement des Chypriotes turcs. J'ai prié le Premier Ministre d'aider à faciliter l'ouverture de la rue Ledra, qui revêtait une grande signification symbolique. Il a reconnu qu'il s'agissait d'une question importante.

8. Comme suite aux différentes propositions avancées par les deux parties, mon Représentant spécial a eu une série d'entretiens avec les deux dirigeants et leurs collaborateurs en vue de répondre aux préoccupations des deux parties, et les a encouragés à faire preuve de souplesse, en ce qui concernait notamment les mesures de confiance. Les deux parties ont proposé l'ouverture de nouveaux points de passage dans la zone tampon, y compris la rue Ledra, le retrait du personnel militaire des zones sensibles, en particulier à Nicosie, et la cessation des manœuvres militaires près de la zone tampon. En dépit de ces faits positifs, chaque partie a continué de rejeter la responsabilité sur l'autre pendant toute la période considérée, sapant la confiance entre les communautés.

9. Le 18 septembre, la Commission européenne a publié son rapport annuel pour la période 2006-2007 sur l'exécution d'un programme d'aide d'un montant de 259 millions d'euros en faveur de la communauté chypriote turque. Il s'agit de contribuer à réduire les disparités socioéconomiques entre les deux communautés. Cette aide est donc un élément important des efforts déployés par l'Union européenne pour mettre fin à l'isolement des Chypriotes turcs. La Commission a conclu dans son rapport que l'exécution posait des difficultés, s'agissant notamment des travaux de modernisation des biens immobiliers des Chypriotes grecs, de la

faible capacité d'absorption de l'administration chypriote turque et de la propension des deux communautés à bloquer les programmes pour des motifs politiques.

III. Activités de la Force

A. Prévention de la reprise des combats et maintien du statu quo militaire

10. La situation sur le plan sécuritaire dans la zone tampon est restée stable. Durant la période considérée, 365 violations et autres incidents ont été signalés, ce qui représente 108 violations de moins que durant la période précédente. Les violations sont pour la plupart semblables à celles signalées pendant la période précédente. Au nombre des violations figurent des travaux de réparation non autorisés, le léger renforcement des positions militaires le long des deux lignes de cessez-le-feu et le dépassement des effectifs autorisés dans ces positions, des incursions aériennes mineures dans la zone tampon, des prises de vues des positions des forces en présence, des exercices d'orientation au sol pour les contingents à leur arrivée aux postes d'observation, des incursions limitées des forces terrestres des deux parties dans la zone tampon et, surtout, les restrictions imposées au passage du personnel de l'ONU aux points d'accès à la zone tampon.

11. Les incidents liés au manque de discipline des jeunes soldats affectés aux postes d'observation le long des deux lignes de cessez-le-feu, qui ont été signalés durant la période précédente et que j'ai évoqués dans mon précédent rapport (S/2007/328), demeurent préoccupants. Certains de ces incidents consistaient à armer des armes et à les braquer sur la partie opposée. La plupart ont continué à se produire là où les forces en présence sont très proches dans la vieille ville de Nicosie. À cet égard, je constate avec satisfaction que les deux parties ont proposé de retirer leur personnel militaire des zones sensibles, notamment à Nicosie.

12. La Force a maintenu d'étroites relations de travail avec les forces en présence. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1758 (2007) du 15 juin 2007, la Force a engagé avec les deux parties des pourparlers sur l'aide-mémoire de 1989 afin de parvenir rapidement à un accord sur son libellé.

13. La situation dans le secteur de la rue Ledra reste précaire, les forces turques ayant tenté tout au long de la période considérée de contrôler un secteur de la zone tampon proche du nouveau point de passage proposé. En mai 2007, les forces turques ont avancé au sud de leur ligne de cessez-le-feu dans la zone tampon et dégagé une partie de la rue Ledra. Les patrouilles de la Force ont signalé des incursions ultérieures des forces turques dans la rue Ledra et dans la zone contestée (« Four Minute Walk ») de la vieille ville de Nicosie à l'est de la rue Ledra. Les tensions entre les forces en présence dans le secteur se sont encore intensifiées tout au long du mois de juin 2007, au cours duquel une partie de la palissade érigée par la Garde nationale après la démolition du mur qui bloquait la rue Ledra a été endommagée. Selon la Garde nationale, les dégâts auraient été causés par un projectile lancé par un soldat turc qui avait pénétré dans la zone tampon; la Force n'a pas pu confirmer les faits. Les forces turques ont par la suite installé sur leur ligne de cessez-le-feu une caméra de surveillance surplombant la rue Ledra. La Force, qui poursuit les négociations sur cette question avec les forces turques, a élevé des protestations. La Force continue de s'employer vigoureusement à traiter

avec les deux forces en présence afin de faciliter l'ouverture d'un point de passage dans la rue Ledra.

14. Au début de l'été, de graves incendies ont éclaté dans plusieurs secteurs de la zone tampon. Bien que la Force soit parvenue à les éteindre tous avec le concours des brigades de pompiers des deux communautés, la proximité des lignes de cessez-le-feu et des zones minées menaçait d'exacerber les tensions entre les forces en présence. L'incendie le plus grave s'est déclaré dans un secteur proche de la ligne de cessez-le-feu des forces turques au nord-ouest d'Athienou et s'est étendu à une zone minée attribuée aux forces turques, faisant exploser certaines mines. À la suite de cet incident, la Force et les forces turques sont convenues de délimiter une « zone de sécurité » autour des zones minées et de marquer plus clairement le périmètre des zones minées.

15. Bien que j'aie appelé les deux parties à faire preuve de retenue dans mon précédent rapport, les manœuvres militaires se sont poursuivies de part et d'autre. En juin 2007, les forces turques ont effectué une manœuvre navale, désignée sous le nom de code « Seawolf 2007 », dans les eaux internationales au nord de Chypre. La Garde nationale a effectué une manœuvre de soutien logistique, « Demeter », en juillet 2007. En octobre 2007, la Garde nationale s'est livrée à sa manœuvre « Nikiforos », avec un plus grand nombre de réservistes et à plus grande échelle que les années précédentes. Durant cette manœuvre de cinq jours, la Force a observé une augmentation du trafic militaire terrestre et aérien le long des axes situés au sud de la zone tampon. Les forces turques ont riposté en effectuant la manœuvre « Toros » en novembre 2007, similaire à celle menée en 2006. À cet égard, je me félicite des propositions que m'ont présentées les deux dirigeants en vue de mettre fin aux manœuvres militaires près de la zone tampon.

16. Les forces turques continuent à violer le statu quo à Strovilia, où elles ont maintenu un effectif systématiquement en surnombre et imposé à la Force des restrictions sur ses déplacements dans le secteur, allant jusqu'à lui refuser l'accès à son poste de liaison. L'accès de la Force au quartier muré de Varosha et ses activités à l'intérieur de ce quartier continuent d'être gravement limités par les forces turques. L'ONU continue de tenir le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo à Varosha. Les restrictions sévères imposées par la partie chypriote turque à la liberté de circulation du personnel de l'ONU dans certaines zones de la péninsule de Karpas continuent à entraver les opérations d'aide humanitaire et de surveillance dans la région. Les deux parties maintiennent des postes d'observation, dont il est question dans mes rapports précédents (S/2006/931, par. 14 et 15, et S/2007/328, par. 13, 18 et 19), au mépris du statu quo dans la région de Dherinia. Le point de contrôle dans la poche de Laroujina, que j'ai évoqué dans mon rapport de mai 2006 (S/2006/315, par. 13), a été renforcé et occupé sporadiquement par les forces turques, en violation de l'accord local permanent. La Force continue de s'élever contre cette situation et exige le retrait de la position.

B. Déminage

17. Entre janvier et juillet 2007, le Centre de lutte antimines a maintenu une seule équipe dans le pays et mené ses activités avec des moyens réduits en raison des réserves émises par M. Talat au sujet du financement du projet par l'Union européenne. Le 13 août 2007, une fois réglées les divergences concernant le

financement, un programme de déminage limité a repris dans les zones minées qui n'étaient attribuées à aucune des deux parties. Depuis, le Centre a déminé un certain nombre de champs de mines d'origine inconnue, ce qui porte à 415 566 mètres carrés la superficie totale déminée pendant la période considérée. Les consultations se poursuivent sur le déminage des autres champs de mines d'origine inconnue.

18. Les négociations entre la Force et les forces turques visant à proroger le protocole relatif au déminage des autres champs de mines dans la zone tampon attribués aux forces turques ont repris le 22 août 2007. À ce jour, les forces turques ont donné leur accord de principe au déminage des zones minées non controversées qui leur sont attribuées et d'autres zones minées qui se trouvent dans la zone tampon à proximité de leur ligne de cessez-le-feu. La Force continue d'exhorter les forces turques à mettre la dernière main au protocole. Une fois cet accord conclu, le Centre mobilisera trois équipes de lutte antimines supplémentaires.

C. Rétablissement de conditions normales et activités humanitaires

19. En coopération avec ses partenaires internationaux et les parties prenantes locales, la Force a continué d'appuyer les activités de rétablissement de la confiance qui visaient à favoriser les échanges entre les deux communautés dans la zone tampon.

20. Pendant la période à l'examen, la Force a estimé que 700 000 personnes appartenant aux deux parties avaient franchi la zone tampon et que des biens d'une valeur approximative de 832 000 livres chypriotes (soit environ 1,7 million de dollars) étaient passés de la partie nord à la partie sud tandis que d'autres, d'une valeur d'environ 178 000 livres chypriotes (soit environ 356 000 dollars), étaient passés de la partie sud à la partie nord.

21. Dans le cadre de l'action qu'elle mène pour instaurer la confiance entre les Chypriotes, la Force a poursuivi le dialogue visant à faciliter un accord sur l'ouverture du point de passage de la rue Ledra. Dans chacune des propositions sur les mesures de confiance qu'ils m'ont adressées, M. Papadopoulos et M. Talat accordaient la priorité à l'ouverture de ce point de passage. Y était également présenté le point de vue de chaque dirigeant sur l'ouverture d'un point de passage à Kato Pyrgos-Yesilirmak (Limnitis) dans la partie nord-ouest de Chypre. En prévision de l'ouverture de ce point de passage, la partie chypriote grecque a achevé les travaux de construction à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu de la Garde nationale à l'extérieur de la zone tampon tandis que la partie chypriote turque a informé la Force qu'elle ne considérerait ce point de passage qu'après l'ouverture de celui de la rue Ledra.

22. Pendant la période examinée, la Force a facilité la tenue de 55 manifestations bicommunautaires auxquelles ont participé 2 680 personnes appartenant aux deux parties. Ces manifestations se sont déroulées dans la zone tampon, à l'hôtel Ledra Palace, lieu qui continue d'être vu par les deux parties comme un endroit neutre essentiel pour le déroulement d'activités auxquelles participent les deux communautés.

23. Les réunions mensuelles des dirigeants des partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs ont continué de se tenir régulièrement à l'hôtel Ledra Palace sous

les auspices de l'ambassade de Slovaquie. Dans le cadre d'un accord sur un train de mesures de confiance évoqué dans mon dernier rapport, les dirigeants des partis ont participé à un match de football et réalisé des visites conjointes à la mosquée Hala Sultan Tekke, dans le sud, et à l'église Saint-Barnabé, dans le nord. Les dirigeants des partis des deux parties ont confirmé que ces activités bicommunautaires se poursuivraient et estimé qu'il s'agissait d'une mesure positive en faveur du rapprochement des deux communautés et d'un signe du respect qu'elles témoignaient à l'égard des sites religieux et culturels à Chypre. Le 14 novembre, les dirigeants des partis politiques ont publié une déclaration commune dans laquelle M. Papadopoulos et M. Talat étaient priés de prendre des mesures décisives en faveur de l'ouverture du point de passage de la rue Ledra. À cette fin, ils ont exprimé leur souhait de se rendre à cet endroit de la zone tampon. La Force a offert tout son concours pour faciliter cette initiative positive.

24. Pendant la période considérée, dans le cadre de son projet de consolidation de la paix « Action pour la coopération et la confiance », le Programme des Nations Unies pour le développement a organisé plus d'une centaine d'activités bicommunautaires qui ont rassemblé 7 500 Chypriotes issus de toutes les communautés. À l'heure actuelle, le projet « Action pour la coopération et la confiance » finance 120 projets de consolidation de la paix, auxquels participent 135 organisations ou groupes chypriotes appartenant aux deux communautés. En novembre, l'un de ces projets, le Forum des maladies urgentes, a été utilisé par les parties chypriote turque et chypriote grecque pour organiser une réunion bicommunautaire sur l'épidémie de fièvre aphteuse. Parallèlement, le programme du PNUD intitulé « Partenariat pour l'avenir », qui finance le Comité des personnes disparues et le déminage, a axé ses travaux sur les projets d'infrastructure ou de remise en état et sur le développement du secteur privé.

25. Depuis mon dernier rapport, la Force a organisé 62 convois et visites humanitaires au profit de 384 Chypriotes grecs et de 142 Maronites vivant dans le nord de l'île. Elle a également continué d'aider les Chypriotes turcs vivant dans le sud à obtenir pièces d'identité, logement, services sociaux, soins médicaux, emploi et éducation. La Force continue de s'inquiéter du fait que l'on signale la démolition de maisons chypriotes grecques dans le Karpas, dont les résidences de ceux qui avaient exprimé le souhait de rentrer dans le nord. À cet égard, elle a rappelé à plusieurs reprises à la partie chypriote turque qu'elle devait respecter les droits de propriété même dans les cas où des propriétés étaient inoccupées.

26. L'école primaire de langue turque qui devait ouvrir à Limassol n'est toujours pas opérationnelle. Les audiences dans l'affaire portée devant la Cour suprême de la République de Chypre par le syndicat des enseignants chypriotes turcs concernant le droit des Chypriotes turcs à un enseignement dans leur langue maternelle se poursuivent, la dernière en date ayant été ajournée le 12 octobre. La date du procès n'a pas encore été arrêtée. En attendant, plus de 60 enfants turcophones vivant à Limassol continuent d'aller à l'école chypriote grecque qui dispense un enseignement en turc.

27. La gestion des activités civiles dans la zone tampon hors des zones réservées à un usage civil demeure l'une des principales difficultés que rencontre la Force. La Mission s'inquiète de l'augmentation constante des demandes présentées pour exercer une activité civile dans la zone tampon, hors des zones désignées à cet effet, et, en particulier, des propositions concernant de grands projets commerciaux. Si l'on

ne fait rien pour inverser cette tendance, l'ampleur des activités civiles entreprises dans la zone tampon, du fait de la présence des deux forces armées, sera non seulement insoutenable mais compromettra en outre le mandat qui a été confié à la Force de préserver l'intégrité de la zone tampon, ce qui risque de nuire à la sécurité.

28. La Force autorise les activités civiles dans la zone tampon quand elle détermine que ces projets ne font pas monter la tension entre les forces en présence et ne compromettent pas son fonctionnement. Pendant la période à l'examen, elle a approuvé 12 projets, dont la construction d'un réservoir d'eau pour l'irrigation et le forage d'un point d'eau public dans la région de Peristerona/Cengizkoy. Elle estime qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties concernées de respecter les procédures qu'elle a établies pour les activités civiles dans la zone tampon et continue d'appeler les deux parties à offrir leur coopération à cette fin. La Force a reçu un avis juridique dans lequel la Commission européenne affirmait que l'Union européenne était tenue de respecter le mandat de la Force établi par une résolution du Conseil de sécurité avant l'adhésion de Chypre à l'Union. La Commission européenne a déclaré que l'autorité de la Force dans la zone tampon lui permettait d'interdire les activités civiles pour des raisons de sécurité et que l'on ne saurait opposer l'acquis communautaire au mandat et à l'autorité de la Force.

29. Dans le village de Pyla, situé dans la zone tampon, la Force a continué de travailler avec les deux communautés, notamment sur des questions liées aux activités civiles dans la zone tampon hors des zones desservies à un usage civil. Le 18 août, la tension est montée du fait que Kibris Turk Elektrik Kurumu du réseau de l'Office chypriote d'électricité s'était relié à un réseau situé sur le plateau de Pyla. La Force continue de faciliter le règlement de ce problème en servant de médiateur entre les deux parties.

30. La Force continue de se heurter à des difficultés dans le règlement des questions afférentes à des sites ou à des édifices religieux, bien qu'elle ait appelé à maintes reprises les deux communautés à s'entendre sur les modalités pratiques de règlement de ces questions. À l'issue d'une rencontre entre M^{gr} Chrysostomos II, archevêque de Nova Justina et de toute l'île de Chypre, et Ahmet Yönlüer, chef des affaires religieuses dans le nord, que j'ai évoqué dans mon précédent rapport (S/2007/328, par. 32), mon Représentant spécial s'est entretenu avec les deux parties en vue de dresser la liste des sites ayant une signification religieuse pour l'autre communauté qui avaient besoin d'être restaurés ou réparés. Malheureusement, ces efforts n'ont pas abouti jusqu'ici.

31. Pendant la période considérée, la Force a organisé six manifestations religieuses ou commémoratives dans la zone tampon et sur les deux parties de l'île. Le 17 juillet, plus d'un millier de Chypriotes grecs ont prié à l'église d'Ayia Marina dans la région de Dherynia et le 27 septembre, 130 Chypriotes grecs ont assisté à des services religieux en l'église d'Ayios Neophytos, récemment rénovée, dans le village de Troulli. Dans la partie nord, 200 Maronites ont assisté le 22 juillet à la prière au Monastère du prophète Élie. Les 1^{er} et 2 septembre, environ 300 Chypriotes grecs se sont rendus à Morphou pour prier en l'église de Saint Mamas et le 8 septembre, pour la première fois depuis les événements de 1974, quelque 500 fidèles chypriotes grecs se sont rassemblés pour des services religieux en l'église d'Agios Georgios et en la chapelle de Panagia ton Pervolion. Le 6 octobre, une cinquantaine de Chypriotes grecs ont fait dire une messe au monastère de l'apôtre

Saint-Barnabé et le 8 août, traversant la partie sud, 650 Chypriotes turcs se sont rendus à Kokkina/Erenkoy dans le cadre d'une cérémonie commémorative annuelle.

32. La Force s'est tenue en contact avec les deux parties sur des questions judiciaires et autres affaires relatives aux points de passage entre les deux parties de l'île. Quelque 21 évacuations sanitaires ont eu lieu depuis le nord et les dépouilles de deux Chypriotes grecs ont été rapatriées pour être enterrées dans leur village dans la région de Karpas, dans le nord. Les visites d'établissements pénitentiaires et les entretiens avec les détenus et les responsables compétents se poursuivent. On compte actuellement 20 Chypriotes turcs détenus dans le sud et 2 Chypriotes grecs dans le nord. Cependant, dans l'ensemble, malgré tous les efforts déployés par la Force, on n'a pas réussi à renforcer la coopération en matière judiciaire.

33. La Force a resserré ses liens de coopération avec les autorités locales en vue de lutter contre certaines activités, comme le braconnage ou le déversement de déchets dans la zone tampon, qui mettent directement en cause l'autorité de la Force. La Mission se félicite que des textes interdisant le rejet sauvage de déchets aient été adoptés et que l'Équipe spéciale de police de la chasse à Chypre ait été créée et travaille désormais en étroite coopération avec la police de la Force pour lutter contre le braconnage et le piégeage des oiseaux. J'espère que cette coopération contribuera à empêcher les incidents du type de celui qui s'est produit le 14 novembre où des chasseurs ont tiré sur une cible se trouvant à 5 mètres d'une patrouille de la Force qui tentait d'éloigner les chasseurs de la zone tampon.

34. La Force a continué d'encourager les deux communautés à se pencher ensemble sur les questions liées aux femmes. Des entretiens ont eu lieu avec le nouveau Conseiller pour l'égalité des sexes du dirigeant chypriote turque et avec des Chypriotes grecs s'occupant de cette question. Mon Représentant spécial a maintenu ses contacts avec le Groupe d'étude bicommunautaire des femmes de Chypre en vue d'aborder la question de la coopération entre les deux communautés.

IV. Comité des personnes disparues à Chypre

35. Pendant la période à l'examen, le Comité a poursuivi la réalisation de son projet bicommunautaire d'exhumation, d'identification et de rapatriement des corps de personnes disparues. À ce jour, les dépouilles de plus de 350 personnes ont été exhumées des deux côtés de la zone tampon par des équipes de scientifiques chypriotes grecs et chypriotes turcs. Sur ce nombre, environ 250 ont fait l'objet d'examens au laboratoire anthropologique bicommunautaire situé dans la zone protégée de l'ONU à Nicosie. En juillet et août, à la suite d'analyses génétiques, l'identité d'un premier groupe a été établie et 57 familles ont reçu les dépouilles de leurs parents disparus.

36. Le Comité continue de bénéficier d'un vaste soutien politique et public. Je félicite les deux communautés d'avoir fait preuve du respect nécessaire pour ce qui est du rapatriement des premiers corps; il s'agit d'un moment important et émouvant pour les deux communautés. J'invite toutes les parties concernées à poursuivre cet élan en vue de régler définitivement cette question douloureuse.

V. Aspects financiers et administratifs

37. Dans sa résolution 61/280 du 29 juin 2007, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 46,6 millions de dollars (montant net : 44,6 millions de dollars) au titre du fonctionnement de la Force pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008. À ce sujet, je tiens à remercier le Gouvernement chypriote pour sa contribution volontaire d'un montant de 15,5 millions de dollars (soit un tiers du coût de la mission) et le Gouvernement grec pour sa contribution volontaire d'un montant de 6,5 millions de dollars. J'invite d'autres pays et organisations à en faire de même afin de réduire la part du coût de la Force couverte par les contributions mises en recouvrement.

38. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois le mandat de la Force, le coût de fonctionnement de la Force serait limité au montant approuvé par l'Assemblée générale.

39. Au 31 août 2007, le montant total des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force pour la période allant du 16 juin 1993 au 15 décembre 2007 s'élevait à 22,2 millions de dollars. À la même date, le montant total pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 479 900 000 dollars.

40. En raison du retard accumulé dans le versement des contributions obligatoires, les montants à rembourser au titre des contingents et du matériel leur appartenant n'ont été versés que pour la période allant respectivement jusqu'au 30 septembre 2006 et jusqu'au 31 juillet 2006.

VI. Observations

41. Durant la précédente période considérée, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est demeurée calme et stable. Les forces en présence ont coopéré avec la Force et se sont généralement abstenues de tout ce qui aurait pu nuire aux efforts déployés en vue de la reprise des négociations politiques. Cela étant, la sécurité et la stabilité dans la zone tampon ont continué à pâtir du fait que des civils cherchent à exercer leurs droits de propriété dans la zone tampon au mépris de la sécurité et du mandat de la Force. À cet égard, la Force continuera d'appuyer les activités civiles menées dans la zone tampon dans le plein respect des droits de propriété. Toutefois, ces activités ne seront pas tolérées au préjudice de la stabilité et de la sécurité dont la responsabilité incombe directement à l'ONU. J'appelle les membres des deux communautés à respecter le mandat confié à la Force de maintenir la paix et la sécurité dans cette zone. À ce sujet, j'accueille avec satisfaction l'avis juridique de la Commission européenne qui appuie cette position. Je tiens à rappeler que je suis convaincu que la situation pourrait continuer de s'améliorer si les deux parties acceptaient l'aide-mémoire de 1989 que l'ONU a utilisé pour régler les activités dans la zone tampon durant les 18 années écoulées. J'espère que les deux parties l'accepteront sans délai.

42. Ces six derniers mois, aucun progrès n'a été accompli dans la mise en œuvre de l'accord du 8 juillet 2006, bien que les deux parties continuent de souscrire publiquement aux principes qui y sont énoncés, à savoir qu'un règlement global doit être fondé sur l'établissement d'une fédération bizonale et bicommunautaire et l'égalité politique.

43. Les grandes lignes d'un règlement sont bien connues et seront fondées sur le travail considérable déjà réalisé et les accords de base sur les paramètres établis au cours des dernières décennies, dont chaque partie pouvait, et, en fait, devrait s'inspirer pour parvenir à un règlement futur. L'accord du 8 juillet de même que les précisions d'ordre procédural dont il a été convenu ultérieurement visent à faciliter la tenue de pourparlers directs et non pas à l'entraver. En conséquence, on peut difficilement ne pas en conclure qu'un des principaux obstacles au progrès est le manque de volonté politique d'engager un véritable dialogue. Il faut que toutes les parties se montrent plus souples et fassent preuve d'un plus grand courage politique. Il est regrettable à cet égard que la rencontre tenue le 5 septembre entre les dirigeants des deux parties n'ait abouti à aucun résultat concret et ne constitue pour tous les Chypriotes qu'une occasion manquée.

44. Je me réjouis néanmoins que les dirigeants des deux parties aient formulé des propositions comprenant des mesures de confiance. L'application rapide de ces mesures contribuerait pour beaucoup à améliorer le climat sur l'île. J'engage également les deux parties à cesser de jeter le blâme sur l'autre, comme convenu par leurs dirigeants le 8 juillet 2006, en vue d'instaurer un climat propice au règlement de la situation.

45. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, je suis fermement convaincu que la responsabilité première de rechercher une solution incombe aux Chypriotes eux-mêmes. L'année prochaine pourrait bien être décisive pour la recherche d'un règlement global. Seule la volonté politique requise se traduisant par des mesures concrètes pourrait faire progresser la situation et éventuellement ouvrir la voie à de nouvelles initiatives.

46. Une société civile active et prospère revêt une importance capitale pour surmonter les préjugés et elle est essentielle pour le processus politique. Il faut inciter tous les Chypriotes à s'engager plus activement dans cette voie. À ce sujet, il faut également tenir compte des propositions formulées par les dirigeants des deux parties sur le rôle que la société civile pourrait jouer.

47. Il est regrettable que le débat sur la levée de l'isolement des Chypriotes turcs soit devenu un débat sur la reconnaissance. La reconnaissance ou l'aide à la sécession serait contraire aux résolutions du Conseil de sécurité. Il faudrait plutôt viser à assurer une plus grande parité économique et sociale entre les parties en favorisant le développement de la communauté chypriote turque de sorte que la réunification de l'île puisse avoir lieu sans heurt. Le maintien de liens économiques, sociaux, culturels, sportifs ou d'autre nature n'équivaut pas à la reconnaissance. Toutefois, ces liens profiteront à l'ensemble des Chypriotes en rétablissant la confiance et l'équilibre entre les parties, et en contribuant ainsi à la réunification de l'île. Il importe dès lors que toutes les parties concernées recentrent le débat et leur action en vue d'atteindre cet objectif crucial, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

48. Je constate avec satisfaction que la partie chypriote turque a surmonté ses inquiétudes concernant le financement par l'Union européenne d'une zone tampon exempte de mines. Malgré ce progrès, il est décevant que les négociations relatives au protocole régissant le déminage ne se poursuivent pas à l'allure souhaitée. Je recommande donc instamment que cette question soit réglée dès que possible afin de concrétiser l'engagement qu'ont pris les Chypriotes turcs et les Turcs d'achever le déminage de la zone tampon.

49. Je me réjouis que le Comité des personnes disparues ait poursuivi ses travaux et s'emploie à régler l'un des aspects les plus douloureux du problème de Chypre. La réussite de cette entreprise bicommunautaire dépendra du respect et de la retenue dont les deux parties continueront de faire preuve et qui ont permis de dépolitiser le règlement de cette question humanitaire. J'espère que les progrès accomplis contribueront au rapprochement des deux communautés.

50. Il importe que toutes les parties prenantes dans la question de Chypre favorisent l'instauration d'un climat propice à un règlement global. C'est pourquoi je remercie les membres du Conseil de sécurité et les autres parties concernées du soutien qu'ils apportent à l'action collective que nous menons à New York comme sur l'île.

51. Compte tenu de ce qui précède et faute de règlement global, je suis convaincu que la Force continue de jouer un rôle crucial sur l'île. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger son mandat pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 juin 2008.

52. En conclusion, je tiens à remercier mon Représentant spécial et chef de mission, Michael Møller, le commandant de la Force, le général de division Rafael Barni, et les hommes et les femmes qui servent dans la Force pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés des responsabilités que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Annexe

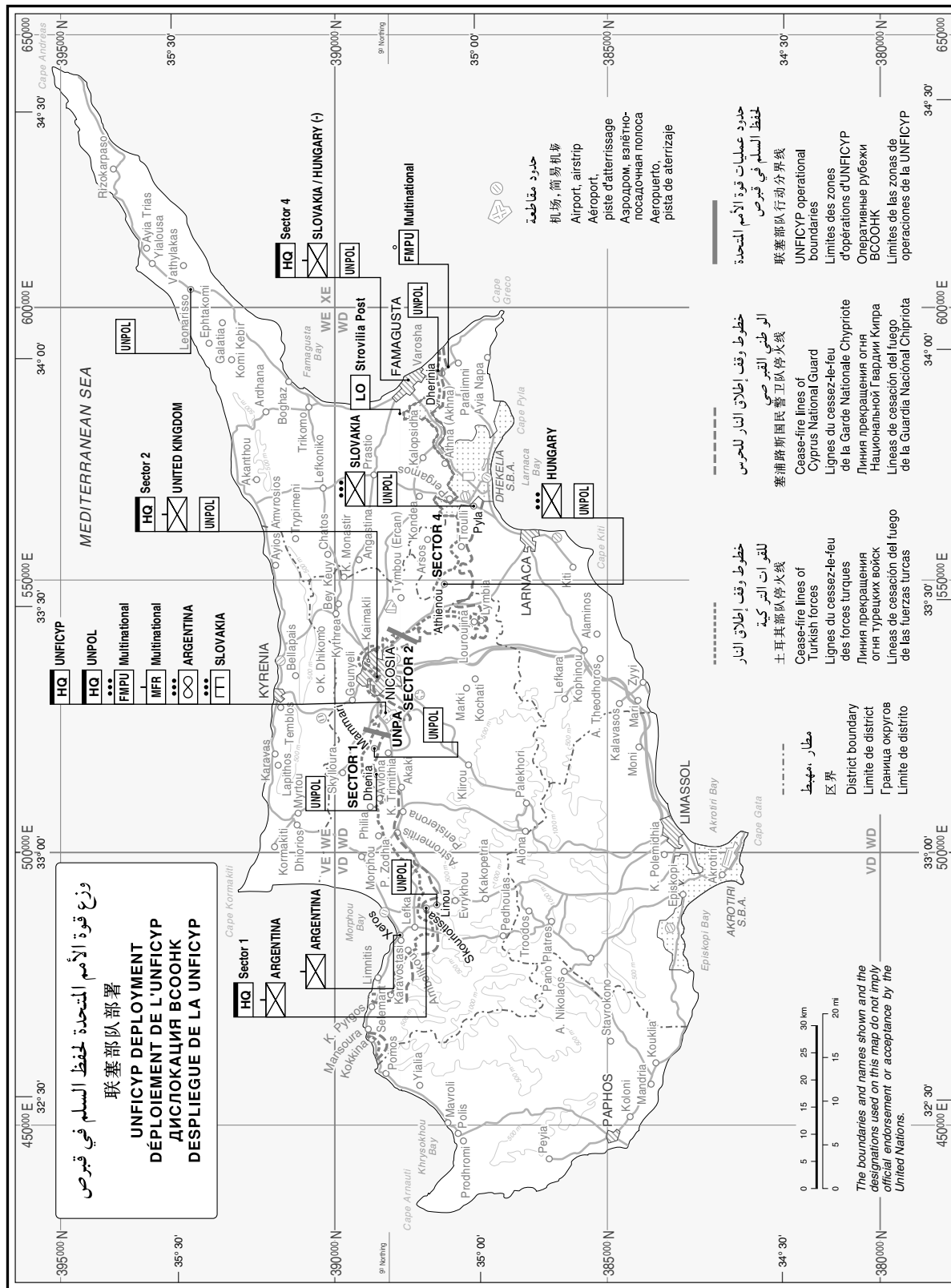
Pays fournissant des contingents et des effectifs de police civile (au 15 novembre 2007)

<i>Pays</i>	<i>Militaires</i>
Argentine*	294
Autriche	5
Canada	1
Hongrie	84
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	272
Slovaquie**	200
Total	856
	<i>Police des Nations Unies</i>
Argentine	4
Australie	15
Bosnie	5
Croatie	4
El Salvador	7
Inde	1
Irlande	18
Italie	4
Pays-Bas	8
Total	66

* Le contingent argentin comprend des soldats chiliens (15), paraguayens (14) et péruviens (14).

** Le contingent slovaque comprend des soldats croates (4).

Carte



Department of Field Support
 Cartographic Section

Map No. 2930 Rev. 63 UNITED NATIONS
 November 2007